



Contrôle après travaux en présence de plomb

NOUS INTERVENONS SUR TOUTE LA FRANCE

LES REPÉRAGES AU SERVICE DE LA PREVENTION

Techniciens certifiés par  LCP CERTIFICATION DE PERSONNE

Prestations assurées par



Siège social : 4, rue Maurice Sibille 26200 MONTELMAR Téléphone 06 35 36 22 86 Email audits.energetiques.plus@gmail.com

www.audits-energetiques-plus.fr

Rc Romans 9528956100019 APE 7120B



OBJECTIFS:

S'assurer de l'absence totale de plomb suite aux travaux. Vérifier le traitement des surfaces concernées et constater l'inaccessibilité ou le retrait. Mesurer la teneur en plomb des poussières au sol et contrôler que cette valeur est inférieure au seuil réglementaire ($1000\mu\text{g}/\text{m}^2$). Valider l'absence de débris visuels.

ETES-VOUS CONCERNES?:

OUI, si vous êtes propriétaire d'un bien faisant l'objet d'un déplombage dans le cadre de mesures préfectorales d'urgence.

Néanmoins, si vous êtes propriétaire, donneur d'ordres, maître d'ouvrage, entreprise réalisant des travaux de déplombage total ou partiel, ce contrôle est fortement préconisé afin de s'assurer que les occupants ne soient pas exposés à un risque de contamination par le plomb.

A QUI LE TRANSMETTRE?:

Dans le cadre de mesures préfectorales : Transmission à la préfecture.

Dans le cadre de travaux : Transmission à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans la zone concernée.

DUREE DE VALIDITE:

Illimité dans le temps dans la limite des zones contrôlées

REGLEMENTATION:

- Code de la santé publique : Art. L1334-2, L1334-3 et L1334-8
- Arrêté du 12 mai 2009 - Contrôle des travaux en présence de plomb.
- Normes NF X46-032, avril 2008 - Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol

METHODOLOGIE

1 AVANT LA MISSION:

- Préparation de la mission à partir de document transmis et échange avec le responsable du chantier de retrait afin d'adapter les conditions d'intervention en fonction du site

2 PENDANT LA MISSION:

- Réalisation du contrôle, après nettoyage des surfaces traitées, conformément à la réglementation en vigueur en réalisant des prélèvements de poussières présentes sur le sol.
- Un échantillon de poussière est prélevé dans chaque local traité, par essuyage d'une surface de $1/10^{\text{ème}}$ de m^2 puis conditionné hermétiquement dans un flacon étiqueté. Ces prélèvements de poussière sont réalisés à l'issue des travaux au moins 48 heures après le nettoyage des surfaces.
- Un échantillon "témoin" est également réalisé afin de vérifier la non contamination du lot de fabrication de lingettes utilisées sur le site (due à la pollution du site ou à la manipulation). Pour ce faire, une lingette est conditionnée dans un flacon étiqueté à la sortie de sa boîte.

3 APRES LA MISSION:

- Réalisation des analyses des échantillons conformément à la norme NF X 46-032 (extraction acido-soluble) par un laboratoire accrédité COFRAC.
- Rédaction d'un rapport conformément à l'arrêté du 12 mai 2009.



A SAVOIR

tant que la concentration surfacique des poussières au sol est supérieur à $1000\mu\text{g}/\text{m}^2$ pour l'un des échantillons prélevés, le propriétaire fait procéder à un nouveau nettoyage des locaux traités, préalablement à de nouveaux prélèvements.

SERVICE COMMERCIAL: 06 35 36 22 86

SERVICE TECHNIQUE: 06 01 75 63 97

bet.aeplus@gmail.com